

LE PRÉFET

à

- Monsieur le Président du Conseil départemental
 - Mesdames et Messieurs les Maires du département
 - Monsieur le Président de la communauté d'agglomération ECLA
 - Monsieur le Président de la communauté d'agglomération du Grand Dole
 - Mesdames et Messieurs les présidents de communautés de communes
 - Mesdames et Messieurs les présidents de syndicats intercommunaux et syndicats mixtes
- (Pour attribution)**

- Monsieur le Sous-Préfet de Dole
 - Madame la Sous-Préfète de Saint-Claude
 - Mesdames et Monsieur les Parlementaires
 - Madame la Présidente de l'association des maires du Jura
 - Madame la Présidente de l'association des maires ruraux du Jura
 - Monsieur le Président de l'association des présidents des EPCI du Jura
 - Mesdames et Messieurs les trésoriers
 - Monsieur le Président du centre de gestion du Jura
- (Pour information)**

Circulaire no 7

OBJET : Aide au recrutement des apprentis pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Lons-le-Saunier, le **11 MARS 2021**

Je vous informe que la plateforme de dépôt des demandes relatives à l'aide à l'apprentissage destinée aux collectivités territoriales et aux établissements publics en relevant ouvre à compter du 1^{er} mars 2021.

Cette demande pourra s'effectuer via un formulaire disponible à l'adresse suivante :

<https://www.asp-public.fr/aide-pour-le-recrutement-des-apprentis-par-les-collectivites-territoriales>

Celle-ci concernera des contrats d'apprentissage conclus entre le 1^{er} juillet 2020 et le 28 février 2021. Un décret prévoyant l'extension du dispositif aux contrats conclus jusqu'au 31 mars 2021 sera très prochainement publié.

De plus, une assistance téléphonique destinée aux utilisateurs sera joignable, dès le 1^{er} mars, en composant le numéro suivant : **0809 549 549**.

Affaire suivie par :
Mme Angéline GISO
Bureau des Relations avec les Collectivités
Locales et de l'Expertise Juridique
Tel : 03 84 86 85 77
Mél. : angelina.giso@jura.gouv.fr
PREF/BRCLJ/ n°

Veillez trouver, ci-dessous, des précisions concernant la procédure à suivre et les documents à fournir dans le cadre de cette demande.

La demande d'aide sera constituée :

- d'un formulaire à renseigner par chaque collectivité territoriale ou établissement public souhaitant bénéficier de l'aide financière exceptionnelle comportant des informations d'identification du demandeur, ainsi qu'une attestation sur l'honneur. Le demandeur sera invité à regrouper l'ensemble des contrats éligibles, c'est-à-dire ceux conclus entre le 1^{er} juillet 2020 et le 28 février 2021, dans une seule demande,
- de son annexe (qui sera également téléchargeable), consistant en une liste des apprentis éligibles (recensant, pour chaque apprenti, ses nom, prénoms, la date de conclusion du contrat et, le cas échéant, sa situation de handicap),
- d'une copie de tous les contrats d'apprentissage objet de la demande.

Le dépôt des documents devra s'effectuer sur la plateforme dédiée :

<https://portail-aide-recrutement-apprentis-ct.asp-public.fr>

Les services de la DIRECCTE sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Justin BABILOTTE